

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 116

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Juvin, M. End, Mme Gruet, Mme Corneloup,
Mme Dalloz, M. Brigand, M. Ray, Mme Bonnivard, M. Le Fur, M. Breton, Mme Blin,
Mme de Maistre, M. Portier, M. Duparay et M. Gosselin

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« , pris après avis du Conseil national de l'Ordre des médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le Conseil national de l'Ordre des médecins soit consulté sur la composition de la commission de contrôle et d'évaluation placée auprès du ministre chargé de la santé et sur les règles de son fonctionnement. L'avis de cette institution contribue à renforcer la sécurité, l'éthique et la légitimité du dispositif.